N° 26/27-017

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2, L719-10, D719-186 à D719-188,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.131-1 à L.131-3,
Vu le code du travail, notamment ses articles L.1132-1, L.1152-1 et suivants, L.1153-1 et suivants et L.4121-1,
Vu la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations,
Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 modifié portant création de l'université Paris-Dauphine,
Vu le plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de l'Université Paris Dauphine – PSL
Vu la délibération 2026D40 du 28 septembre 2026 du Conseil d'administration portant proposition conjointe,

Considérant :

- La nécessité de renforcer la prévention et la lutte contre les discriminations, les violences sexistes et sexuelles, le racisme et l'antisémitisme et le bizutage,

- La nécessité de promouvoir l'égalité, la laïcité, la diversité et l'inclusion au sein de la communauté universitaire,

- L'obligation faite aux établissements publics d'enseignement supérieur de disposer d'un dispositif dédié à l'égalité, à la diversité et à l'inclusion.

ARRÊTE

Article 1
Création et installation
de la Mission Égalité, Diversité et Inclusion

Il est créé et installé au sein de l'Université Paris Dauphine – PSL une Mission Égalité, Diversité et Inclusion, ci-après dénommée « Mission EDI ».

Article 2
Objet et missions

La Mission EDI a pour objet de promouvoir un environnement d'études et de travail respectueux, inclusif et protecteur pour l'ensemble des étudiantes, étudiants et personnels de l'établissement.

À ce titre, elle contribue à la définition, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la politique de l'Université en matière :
- D'égalité, de diversité et d'inclusion,
- D'égalité entre les femmes et les hommes,
- De respect du principe de laïcité,
- De lutte contre le racisme et l'antisémitisme,
- De lutte contre toute forme de discrimination,
- De lutte contre les violences sexistes et sexuelles,
- De lutte contre le bizutage.

Dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou publication, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris.

Article 3

Composition et gouvernance

La Mission EDI est composée de trois référentes et référents Égalité, Diversité et Inclusion nommé, sur lettre de mission, par arrêté du Président de l'Université.

L'un d'entre eux est désigné responsable de la Mission EDI. À ce titre, il ou elle assure l'animation, la coordination et le suivi des activités de la mission.

Article 4

Attributions

Dans le cadre de ses missions, la Mission EDI :

- Conçoit et met en œuvre des actions de sensibilisation, de prévention, d'information et de communication,

- Propose et coordonne des actions de formation à destination des étudiantes, étudiants et personnels,

- Accompagne les services, directions, composantes et instances de l'établissement dans la prise en compte des enjeux d'égalité, de diversité et d'inclusion,

- Contribue à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des plans d'action de l'établissement sur ces thématiques ;

Elle propose toute mesure visant à renforcer la prise en compte de ces enjeux dans les politiques de l'établissement, la gestion des ressources humaines, les formations, la recherche et la vie étudiante.

Elle travaille en lien avec les référentes et référents chargés des violences sexistes et sexuelles désignés au sein de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) du Comité social d'administration.

Article 5

Coordination de la Cellule de veille
sur les discriminations, les violences sexistes et sexuelles et le bizutage

La Mission EDI assure la coordination de la Cellule de veille sur les discriminations, les violences sexistes et sexuelles et le bizutage.

Les référentes et référents EDI sont membres de droit de la Cellule.

Article 6

Rattachement et moyens mis à disposition

La Mission EDI, placée sous l'autorité directe du Président de l'Université, est rattachée administrativement au Service Responsabilité environnementale et sociale de l'Université (RESU), qui met à sa disposition les moyens humains et matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Le budget alloué à la Mission EDI est intégré à celui du Service RESU. Il fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre du dialogue budgétaire.

Dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou publication, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris.

Les référentes et référents EDI peuvent bénéficier d'aménagements de service ou de décharges d'enseignement dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et selon les modalités arrêtées par le Président de l'Université.

Article 7
Bilan d'activité

La Mission EDI établit annuellement un bilan de ses activités et des actions menées.

Ce bilan est présenté au Président de l'Université et au comité social d'administration, au conseil de la formation et de la vie étudiante et au conseil d'administration.

Article 8
Publication et exécution

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Fait à Paris, le 5 octobre 2026

Pr Bruno BOUCHARD
Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

UNIVERSITÉ PARIS DAUPHINE - PSL
SERVICE DE LA PRÉSIDENCE

Dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou publication, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris.